

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 378

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 5, substituer au mot :

« signe »

les mots :

« conclut un contrat d'engagement commun, librement débattu énumérant leurs engagements réciproques »

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« un contrat d'engagement réciproque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à consacrer le consentement de la personne dans la conclusion de son contrat d'engagement, comme c'est déjà le cas dans le droit en vigueur.

Les termes « librement débattu » apparaissent en l'état du droit pour le projet personnalisé de l'allocataire du RSA.

Cet amendement tend ainsi à réintroduire la notion de réciprocité dans le « contrat d'engagement » dans l'objectif de réaffirmer le caractère synallagmatique dudit contrat.